

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES
ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE

À sa séance ordinaire du 16 novembre 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'annexe A du *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2019-174) est modifiée, à la section III intitulée « BIBLIOTHÈQUE » :
 - 1° par le remplacement de la sous-section 3.2 – Frais de retard par la suivante :

3.2 FRAIS DE RETARD		
ADULTE	PAR JOUR	MAXIMUM
Livre	gratuit	gratuit
Livre jeunesse	gratuit	gratuit
Livre en location	gratuit	gratuit
Livre sonore	gratuit	gratuit
Disque compact	gratuit	gratuit
DVD	gratuit	gratuit

Pierre BRODEUR, maire

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

Avis de motion : 19 octobre 2020
Adoption : 16 novembre 2020
Entrée en vigueur : 20 novembre 2020